

Clients à l'exportation : pour nos clients à l'exportation, tous les règlements se font à notre choix, soit à l'avance soit par crédit documentaire irrévocable et confirmé.

11. RETOUR MARCHANDISE NEUVE

Le bon de commande engage le client. Aucun retour de marchandise neuve et conforme au bon de commande n'est accepté de droit. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part qui précisera les modalités de retour. Nous nous réservons le droit de réexpédier, en port dû, toute marchandise retournée sans cet accord. Dans le cas où nous acceptons le retour de la marchandise, et sauf indication contraire écrite de notre part, tous les frais de retour sont à la charge du client y compris les frais de transport; de plus, nous nous réservons le droit de facturer un montant s'élevant à 15% du prix facturé initialement avec un minimum de 150 €, pour frais de contrôle technique et de remise en stock en plus des frais de remise en état s'il y a lieu.

12. GARANTIE

Durée : les appareils et équipements neufs, à l'exclusion des exceptions citées ci-dessous et sauf indication contraire portée sur nos devis, bénéficient d'une garantie de 1 an à compter de la date d'expédition de la marchandise
Étendue : la garantie s'applique exclusivement en cas de défectuosité provenant d'un vice de conception ou d'un vice caché.

Exclusion : la garantie n'est pas applicable en cas d'utilisation anormale ou non conforme au manuel d'instruction, en cas de détérioration pendant le transport, en cas d'utilisation avec une tension secteur non conforme, en cas de surtension secteur dépassant les limites indiquées dans les caractéristiques techniques ou à défaut de $\pm 10\%$ de la valeur nominale, en cas d'inondation, de gel, de surchauffe, de condensation, d'immersion accidentelle, en cas de faillite du fabricant.

Objet : elle est strictement limitée à l'envoi gratuit de pièces détachées ou à la réparation en nos ateliers ou au remplacement de l'article ; en cas de réparation dans nos ateliers, la garantie, si elle s'applique, couvre la main d'oeuvre ; l'expédition du matériel pour réparation en nos ateliers doit se faire dans l'emballage d'origine.

Frais de transport : tous les frais de transport sont à la charge du client.

Réparations sur site : sur demande du client, les réparations sous garantie peuvent être effectuées chez l'utilisateur, dans ce cas, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du client

Indemnité : toute indemnité pour quelque motif que ce soit est formellement exclue.

Garantie réduite : la durée de la garantie est réduite à 3 mois pour les articles suivants à l'exception de ceux qui ne bénéficient d'aucune garantie : tous les capteurs tels que thermostats, cellules photoélectrique, et les pièces détachées.

Sans garantie : les articles suivants ne bénéficient d'aucune garantie : les électrodes pH, tous les articles à usage unique, les lampes et système d'éclairage, les articles en verre y compris tubes et thermomètres en verre, les ciseaux, couteaux, lames, bistouris et en général tous

les articles tranchants, les résistances chauffantes et en général tous les éléments chauffants, les piles, batteries rechargeables et accessoires associés, en général toutes les pièces d'usure et les produits consommables.

13. RÉPARATIONS ET ENTRETIEN HORS GARANTIE

Service après vente intégré : notre société met à votre disposition un Service Après Vente (SAV) intégré ; notre SAV intervient sur le site, ou en nos ateliers et répare et/ou entretient tout matériel vendu par nous dans la limite de disponibilité des pièces.

Devis SAV : l'intervention se fait après établissement d'un devis et réception d'un bon de commande régulier et accepté par nos services.

Frais : l'établissement du devis est gratuit s'il est suivi d'une commande conforme au devis ; en cas de refus, il fait l'objet d'une facturation forfaitaire nécessaire pour couvrir les frais de démontage et de retour de la marchandise s'élevant à 2 heures de main d'oeuvre au tarif applicable le jour d'établissement du devis.

Garantie sur les réparations : les réparations sont garanties 3 mois uniquement pour les pièces détachées remplacées ; sauf indication contraire sur le devis, la main d'oeuvre, les déplacements et le transport sont exclus de la garantie sur les réparations.

Réserves : nous nous réservons le droit de refuser la réparation d'un matériel trop ancien.

Engagement du client : le client s'engage à nous retourner du matériel propre désinfecté non toxique et non rayonnant. La responsabilité de l'expéditeur est formellement engagée sur l'état du matériel qu'il nous fait parvenir.

14. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues, jusqu'à paiement intégral du prix et de ses accessoires, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement. Les risques des marchandises livrées sont transférées à l'acheteur à compter de la date de livraison, et l'acheteur s'engage à faire assurer convenablement ces marchandises. De plus, l'acheteur s'engage au paiement intégral de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non. Au cas où l'identification de la marchandise livrée serait impossible, toute autre marchandise dont les références seraient identiques aux références de la marchandise livrée serait réputée propriété du vendeur. Le vendeur, sans préjudice d'une action éventuelle en dommages et intérêts, pourra résilier la vente et reprendre en totalité les marchandises précitées pour toute facture non réglée à l'échéance ou en cas de détérioration manifeste du crédit de l'acheteur. Cette dernière disposition sera valable même au regard des tiers qui voudraient saisir les marchandises ou matériels livrés par le vendeur. Dans le cas où l'acheteur se trouvera dans la situation d'un dépôt de bilan, d'une faillite ou de tout événement rendant impossible le paiement des marchandises livrées par le vendeur, et qu'une partie ou la totalité des marchandises aura été vendue par l'acheteur à un sous-acquéreur sans que le sous-acquéreur se soit libéré du prix de la vente vis-à-vis de l'acheteur, l'acheteur

s'engage à fournir sans délai au vendeur tous les renseignements nécessaires à la revendication éventuelle formulée par le vendeur, sur la créance du prix encore dû par le sous-acquéreur sous les conditions de droit.

15. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'état de la marchandise, à son fonctionnement, aux manquants éventuels doit nous parvenir par lettre recommandée dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception des marchandises et comporter les références de la facture et/ou du bon de livraison, le numéro de série du matériel ou le numéro de lot du/des produits.

16. DEEE - Déchets

Le client (l'acheteur) assure et prend à sa charge la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans les conditions prévues aux articles R543-198 et R543-200 du Code de l'environnement.

Lorsqu'il est convenu expressément dans le contrat de vente, l'organisation de l'enlèvement et du traitement de l'EEE mis sur le marché après le 13 Août 2005 peut être confiée au vendeur conformément à l'article R543-195 du Code de l'environnement. Dans ce cas, à la fin de vie de son équipement, le client (l'acheteur) s'engage à procéder à la décontamination, à avertir le vendeur et à le déposer accompagné de l'attestation de non contamination, au point de collecte qui lui sera indiqué. Le financement de l'enlèvement et du traitement de l'équipement sera pris en charge par le client (l'acheteur).

Si le client est un revendeur, il lui incombe d'informer son client des obligations contenues dans le Code de l'environnement. S'il omet de l'informer, les frais la collecte et le traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques seront à la charge du revendeur.

17. MARQUES DÉPOSÉES

Toutes nos marques déposées sont régulièrement protégées par l'inscription légale à l'INPI.

18. JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal de commerce de Paris est seul compétent. Cette clause d'attribution de juridiction reste valable même en cas de pluralité de défendeurs et ce, quelles que soient les clauses contraires.

version en vigueur : 01/2013